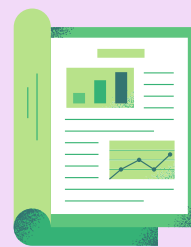


Inspecteur de l'action sociale et sanitaire



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale d'Etat (IASS).

Condition(s) diplômante(s):

Il faut passer un concours externe d'Etat pour devenir inspecteur de l'action sanitaire et sociale. Ce concours est ouvert à tout candidat disposant au moins d'un BAC + 3 et est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Ce concours est une phase de pré recrutement qui permettra ensuite au candidat de suivre une formation initiale de 15 mois auprès de l'Ecole des hautes études en santé publique. Le candidat est alors nommé fonctionnaire d'Etat stagiaire. Il devient titulaire à l'issue de la première année de formation.

Il existe sinon un concours interne mais il faut remplir certaines conditions spécifiques (par exemple justifier de 4 ans d'expérience dont 2 mois au moins dans un corps de catégorie B).

Cadre(s) Juridique(s):

Placé sous l'autorité des agences régionales de santé et des directions régionales et départementales de la cohésion sociale.

- Fonctionnaire d'Etat catégorie A Fonction publique de l'Etat.
- L313-13 à L313-20 du Code de l'action sociale et des familles.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°2002-1569 du 24 décembre 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale
- Décret n° 2016-470 du 14 avril 2016 modifiant le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.
- Arrêté du 20 avril 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.
- Arrêté du 20 avril 2016 relatif à la formation initiale et à la formation d'adaptation à l'emploi des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et de la formation d'adaptation à l'emploi des inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale.

Témoignage(s):

"Notre travail consiste à veiller sur la bonne application de la politique sanitaire, médico-sociale. Le Droit pourrait apporter une clarification sur nos missions afin de mieux négocier avec les acteurs du territoire."

